

**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines**



N°2023-D41

OBJET : L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Avenant n°20 à la
Convention avec
l'Amicale du Personnel

Le 05 avril à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Étaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Sandrine GRANDGAMBE, Laurence BOULARAN, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU

Monsieur José CACHIN

Était absent excusé :

Monsieur Karl OLIVE

A donné pouvoir :

Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 7
Pouvoir : 1
Suffrages exprimés : 8

Vu la convention établie entre l'Amicale du Personnel et le Syndicat Mixte le 18 mars 2004 pour définir les modalités de versement de la subvention attribuée à cet effet, son montant et mode de calcul ;

CONSIDERANT les missions de l'Amicale du Personnel, en charge de la mise en œuvre des avantages consentis par le Syndicat Mixte à ses salariés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant à ladite convention, selon projet joint, pour préciser le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans la limite des sommes inscrites au Budget Primitif 2023 – Secteur Normal.

CONSIDERANT le projet d'avenant précisant le montant alloué au titre de 2023, ainsi que sa destination, à savoir :

- 60 000 € au titre de la gestion des tickets restaurant
- 1 000 € pour l'accompagnement des événements professionnels des agents
- 15 000 € pour les actions propres de l'Amicale

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°20 ci-joint, fixant le montant de la subvention attribuée à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2023 à 76.000 € ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°20 à la convention du 18 mars 2004.


Fait à Trappes-en-Yvelines,
Le 05 avril 2023

Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN





Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
Syndicat mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Eric Tabarly
RD 912 – 78190 Trappes
Tél. : 01 30 16 44 40 – Fax : 01 30 62 91 72
contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
SIRET 257 800 037 00034 – Code APE 9311Z

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 
ID : 078-257800037-20230405-DELIB_2023_041-DE

AVENANT N°20

à la Convention établie le 18 mars 2004

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de Loisirs », représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération n°2021-D34A en date du 10 Décembre 2021, désigné dans ce qui suit par "Le Syndicat Mixte",

d'une part,

ET :

L'Amicale du Personnel de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de Loisirs », représentée par son Président Monsieur Frédéric DENIS, désignée dans ce qui suit par « l'Amicale du Personnel »,

d'autre part.

En application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit

Le présent avenant a pour objet de modifier de la façon suivante, les articles 2, 3 et 4 de la convention établie le 18 mars 2004.

Article 2 Principe de calcul

La subvention accordée par le Syndicat Mixte est composée de trois parts : une relative à la gestion des titres restaurants, une pour accompagner les agents dans le cadre des événements de leur vie professionnelle, et une troisième pour permettre à l'Amicale du Personnel de favoriser liens entre les agents et favoriser l'accès des agents aux activités à caractère sportif, culturel ou de loisirs.

Pour la gestion des titres restaurant, la dotation versée par le Syndicat Mixte à l'Amicale du Personnel intègre une somme correspondant à 5,56 € X nombre de postes budgétisés pour l'exercice X nombre de jours travaillés, complétée d'une somme permettant de faire face à l'attribution de titres restaurant aux stagiaires, saisonniers et/ou intérimaires lorsque les conditions d'attribution des titres restaurant sont réunies, ainsi qu'aux frais de gestion des titres restaurant.

Une dotation complémentaire permet de mettre en valeur les événements importants de la vie professionnelle des agents (temps de présence au sein de la collectivité, remise d'une médaille honorifique, départ en retraite...).

Ces deux premières dotations seront ajustées après la fin de l'année, sur la base du coût définitif des actions réalisées présenté par l'Amicale du personnel avant le 30 avril 2024. L'ajustement pourra donner lieu à un versement complémentaire de la part du Syndicat Mixte ou, en cas de trop versé de la part du Syndicat Mixte, soit à un reversement de l'Amicale, soit à une minoration de la dotation pour 2024.

Enfin, l'Amicale propose tout au long de l'année un certain nombre d'événements et de sorties à destination des agents et de leur famille en vue notamment de créer des liens entre tous autour d'événements festifs et accompagne les agents en vue de développer les activités à caractère sportif, culturel ou de loisirs ; dans ce cadre, le Syndicat Mixte apporte son soutien à l'Amicale en vue de parfaire le financement de ses actions. L'Amicale devra rendre compte au Syndicat de l'utilisation de cette dotation afin de s'assurer de son utilisation en conformité avec son objet. Sous cette seule réserve, l'Amicale assure la gestion de cette dotation, sans qu'il puisse y avoir ni versement complémentaire ni reversement.

Article 3 Durée

La durée de la convention susmentionnée est prorogée d'une année. Le présent avenant concerne l'année budgétaire 2023.

Article 4 Montant de la Subvention

Pour l'année 2023, compte tenu des difficultés de recrutement sur certains postes, l'ensemble des postes ouverts au budget n'étant pas pourvus, le montant de la subvention allouée par le Syndicat Mixte à l'Amicale du Personnel est fixé à :

- 76.000 € (soixante-seize mille euros) - art.6574 - budget Normal.

Cette somme correspond :

- à la gestion des titres restaurant pour 60 000 €
- aux actions portées par l'Amicale dans le cadre de l'accompagnement des événements de la vie professionnelle des agents pour un montant estimé de 1 000 €
- aux actions portées par l'Amicale au profit des agents et de leur famille dans le cadre de son objet social pour 15 000 €.

Pour l'année 2023, une avance de 21.300 € (vingt mille cent euros), soit 30% de la subvention 2022, a été consentie par délibération n°2023-D15 en date du 25 janvier 2023.

Le solde est libérable en un ou plusieurs versements dès que le présent avenant sera rendu exécutoire, sur demande de versement de l'Amicale du personnel, justifiée par ses besoins de trésorerie.

Fait à Trappes-en-Yvelines,
Le

Le Président de l'Amicale du
Personnel
Monsieur Frédéric DENIS

Le Président du Syndicat Mixte
Monsieur José CACHIN